



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	06

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL

### APUREMENT DU COMPTE 1069

### APPROBATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Instructions budgétaires et comptables M14 et M57,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 01/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### Considérant que :

Le solde débiteur de 915 033,50 €, figurant à ce jour au compte 1069, trouve son origine dans la refonte de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et plus particulièrement en raison d'un nouveau mode de comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Les consignes nationales, pour la transition de la M14 à la M57, ont été de préserver l'équilibre du budget en neutralisant l'accroissement des charges par un prélèvement sur les fonds propres (compte 1068), d'où le mouvement opéré sur le compte 1069 à l'époque.

La nomenclature comptable M57 succédera à la M14 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une adoption anticipée envisagée par le SMEDAR au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nouvelle nomenclature ne comprenant pas de compte 1069, il est nécessaire de solder celui-ci.

L'opération d'apurement prend la forme d'une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». A la réception de ce mandat, le comptable apurera dans sa comptabilité le compte 1069 en le créditant.

En 2006, l'écriture n'avait pas eu d'impact sur les budgets car toutes les écritures étaient budgétaires (recette de fonctionnement / dépenses d'investissement).

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

En M57, les écritures d'apurement deviennent semi-budgétaires (le compte 1069 n'est plus dans le budget mais doit être soldé), seule l'écriture permettant de le solder (compte 1068) apparaît, ce qui crée une dépense supplémentaire dans le budget.

Une enveloppe de 915 033,50 € est inscrite dans le projet de Budget Primitif 2022 en dépense d'investissement au compte 1068.

La Commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ayant rendu un avis favorable ;

**Décide :**

- D'approuver l'inscription de cette enveloppe de 915 033,50 € dans le projet de Budget Primitif 2022 en dépense d'investissement au compte 1068.

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>41</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ